



ARTEMISIA

ACCESS TO LAW, JUSTICE AND POLICY MAKERS
FOR NATURE AND HUMAN RIGHTS DEFENDERS

Charte

d'éligibilité des requêtes d'assistance juridique

Domaines d'intervention

L'association ARTEMISIA a vocation à fournir un accompagnement juridique, une assistance et une représentation en justice, par l'intermédiaire de son partenariat avec le cabinet ARTEMISIA, aux acteurs de la société civile, personnes physiques ou morales, engagés de manière désintéressée dans la protection de l'environnement et de la Vie sous toutes ses formes et/ou dans la promotion et la sauvegarde des droits fondamentaux, civils et politiques de la personne humaine.

Ses domaines d'intervention sont donc, sur le plan juridique, le droit public en général, et les droits administratifs, de l'environnement et de l'urbanisme en particulier, mais également les branches du droit pouvant toucher aux droits de l'Homme.

Le Conseil d'Administration de l'association ARTEMISIA peut également définir, chaque année, telles ou telles priorités d'intervention. Actuellement, la priorité est donnée aux questions touchant les semences et la biodiversité agricole.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'aide offerte par l'association ARTEMISIA sont, par priorité, les associations à but non lucratif, c'est-à-dire les personnes morales portant une action collective.

Exceptionnellement, les personnes physiques individuelles pourront également être bénéficiaires de l'assistance proposée.

De plus, les actions portées par les personnes physiques ou morales bénéficiaires, doivent être désintéressées, c'est-à-dire dépourvues de la recherche d'un intérêt personnel, qu'il soit d'ordre patrimonial ou non patrimonial.

Importance des actions soutenues

Les actions ayant vocation à être soutenues par l'association ARTEMISIA doivent représenter des enjeux importants pour la société et/ou la protection de l'environnement.

Elles doivent également présenter des chances de succès probables et avoir ainsi, *in fine*, un impact réel et mesurable sur la société, certaines de ses composantes ou représentants.

Toutefois, les actions, même localisées, qui auraient des incidences très concrètes sur un environnement remarquable ou fragilisé, pourront également faire l'objet d'un soutien.

Causes particulières

L'association ARTEMISIA souhaite également, dans des circonstances exceptionnelles, aider certains acteurs à porter sur la place publique des thématiques marginales, délicates, non 'rentables', qui méritent d'être promues, mais qui, sans un soutien, ne verraient peut-être jamais le jour.

Ces « causes particulières » feront l'objet d'un examen spécial par le Comité d'évaluation.

Modalités pratiques de soutien

Le processus d'évaluation de l'éligibilité des requêtes est exposé, très explicitement, sur le site Internet de l'association ARTEMISIA.

Ce processus a lieu au sein d'un « Comité d'Evaluation », composé de divers membres de l'association, qui tient compte du diagnostic juridique de la requête fourni par un représentant du cabinet ARTEMISIA.

A l'issue de ce processus, qui se veut rapide, les requêtes acceptées par l'association et par le cabinet sont prises en charge par ce dernier et donnent lieu à l'établissement, avec les « bénéficiaires », d'une convention tripartite.

Nota Bene : Les avocats du cabinet ARTEMISIA exécutent leur mission dans le respect des règles déontologiques qui régissent leur profession.